

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
53	52	39	13	0	5

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 44

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-20 :

Projet de résidentialisation par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 88 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le projet de l'OPH METZ MÉTROPOLE de procéder à la résidentialisation de 88 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 820 671 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH METZ MÉTROPOLE :	
Prêt PLUS Caisse des dépôts	2 832 378 € (48 %)
Eco Prêt Caisse des dépôts	1 144 000 € (20 %)
Fonds Propres	382 293 € (6 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Plan de relance	968 000 € (17 %)
Eurométropole de Metz	44 000 € (1 %)

Eurométropole de Metz – Plan de redémarrage	450 000 € (8 %)
---	-----------------

VU la convention NPNRU de Metz Métropole, signée le 15 juillet 2021,
VU la prise de délégation des aides à la pierre à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2021,

DECIDE de participer à la résidentialisation par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 88 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz à hauteur de 44 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 44 000 € sur l'autorisation de programme 2021 de 2 000 000 € (21QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de démolition précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de résidentialisation par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 88 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz

Entre

L'Office Public de l'Habitat Metz Métropole, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général par intérim, Francis DILLENSCHNEIDER, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2020, dénommée ci-après : « l'OPH Metz Métropole » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par sa Conseillère déléguée, Madame Doan TRAN, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 29 novembre 2021, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de résidentialisation par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 88 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

L'OPH Metz Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par l'OPH Metz Métropole par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 5 820 671 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par l'OPH METZ MÉTROPOLE :	
Prêt PLUS Caisse des dépôts	2 832 378 € (48 %)
Eco Prêt Caisse des dépôts	1 144 000 € (20 %)
Fonds Propres	382 293 € (6 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Plan de relance	968 000 € (17 %)
Eurométropole de Metz	44 000 € (1 %)
Eurométropole de Metz – Plan de redémarrage	450 000 € (8 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 44 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à l'OPH Metz Métropole dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 22 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 22 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'OPH Metz Métropole de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

L'OPH Metz Métropole s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. L'OPH Metz Métropole s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour l'OPH Metz Métropole
Le Directeur Général par intérim

Pour le Président de Metz Métropole
La Conseillère déléguée

Francis DILLENCHNEIDER

Doan TRAN

Résumé de l'acte

057-200039865-20211129-2021-11-29-DB20-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-29-DB20
Date de décision : lundi 29 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de résidentialisation par l'OPH METZ
MÉTROPOLE de 88 logements situés au 5 à 8 et
16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz : demande de
financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB20-DE
Document principal : 99_DE-20.pdf

Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:45	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:45	En cours de transmission	
01/12/21 13:47	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:51	Accusé de réception reçu	